

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA
COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE CONDAT EN COMBRAILLE EN DATE DU 22 MAI 2017**

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à quatorze heures, la commission communale d'aménagement foncier de CONDAT EN COMBRAILLE s'est réunie en mairie de CONDAT EN COMBRAILLE, sous la présidence de M. Alain HOENNER,

Après avoir été régulièrement convoqués,

Etaient présents :

Monsieur	Alain HOENNER	Président
Monsieur	Alain ROMANEIX	Maire de Condat en Combrailles
Monsieur	Fabrice LEDIEU	Conseiller Municipal titulaire
Madame	Bernard MOUTON	Conseiller Municipal suppléant
Monsieur	Pascal MOUTON	Conseiller Municipal suppléant
Monsieur	Dominique DUMAS	Propriétaire titulaire
Monsieur	Mathieu GARDE	Propriétaire de biens fonciers non bâtis titulaire
Monsieur	Guillaume LEGOY	Propriétaire de biens fonciers non bâtis titulaire
Monsieur	Jean Pierre BONNABRY	Propriétaire de biens fonciers non bâtis suppléant
Monsieur	Bernard TIXIER	Propriétaire de biens fonciers non bâtis suppléant
Monsieur	Gilles CHEVALIER	Exploitant titulaire
Monsieur	Frédéric MOUTON	Exploitant titulaire
Madame	Aurélie GARDET	Exploitant titulaire
Monsieur	Aurélien MAZET	Exploitant suppléant
Monsieur	Didier MONTPEIROUX	Exploitant suppléant
Monsieur	Henri BOYER	PQPN titulaire
Monsieur	Noël MAY	PQPN suppléant
Monsieur	Jean Luc FARGEIX	PQPN suppléant
Monsieur	Christian SIGNORET	Fonctionnaire titulaire

Etaient absents excusés:

Madame	Gisèle NAUDIER	PQPN suppléant
Monsieur	Jean Noël MARTIN	PQPN titulaire
Monsieur	Maurice CAILLOT	PQPN suppléant
Monsieur	Lionel MULLER	Conseiller Départemental titulaire
Madame	Audrey MANUBY	Conseillère Départementale suppléante
Monsieur	Dominique LANAUD	Représentant de l'INAO titulaire
Monsieur	Didier PRAT	Représentant de l'INAO suppléant
Monsieur	GAUTHIER	délégué du Directeur des finances publiques
Madame	Michèle LEYRIT	Fonctionnaire suppléante
Madame	Marie Josée BRETON	Fonctionnaire titulaire
Madame	Monique SALAUN	Fonctionnaire suppléant

Etaient absents :

Assistaient également à la réunion à titre consultatif :

Madame Laurence GELAT	cabinet CESAME,
Madame Alexandra REYMOND	cabinet CESAME
Madame Amandine RECHOU	cabinet BISIO
Monsieur Laurent CARRIER	cabinet BISIO

Le Président ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du code rural.

Monsieur Christian SIGNORET, fonctionnaire du Conseil départemental assurait les fonctions de secrétaire de la commission

La parole est ensuite donnée à M SIGNORET, qui expose l'ordre du jour de la présente réunion :

- Présentation du rapport du Commissaire Enquêteur
- Examen des observations consécutives à l'enquête sur le mode d'aménagement et le périmètre,
- Proposition définitive de mode d'aménagement et de périmètre,
- Proposition d'interdiction ou de soumission à autorisation de travaux pendant la période d'ouverture des opérations,
- Questions diverses

I RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le secrétaire de la commission présente un résumé du rapport :

1 Sur la forme :

Dans un premier temps, le commissaire enquêteur rappelle l'objet de l'enquête et le cadre juridique de son organisation, puis un résumé de l'étude d'aménagement foncier est présenté.

Sont ensuite évoquées la composition du dossier d'enquête et les conditions d'information du public, le déroulement de l'enquête et les observations du public.

2 Sur le fonds :

Le commissaire enquêteur considère que l'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante et conforme à la réglementation ; l'information et l'accueil du public ont été satisfaisants.

Quatre permanences ont été assurées, à la fin de l'enquête, 62 observations ont été formulées.

Seulement 10 observations font état d'un refus du projet ; la quasi-totalité des autres portent sur le périmètre (demande d'inclusion ou d'exclusion), certaines portant sur des demandes de réattribution de parcelles sans s'opposer au projet.

Le commissaire enquêteur, considérant :

- que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante,
- que l'engagement d'une opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Condat en Combraille, est opportun et pertinent,
- que le périmètre proposé est pertinent,
- que les prescriptions environnementales sont bien adaptées,

Donne un avis favorable au projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Condat en Combraille.

II EXAMEN DES OBSERVATIONS PRESENTEES LORS DE L'ENQUETE

Voir document annexé

III PROPOSITION DEFINITIVE DE MODE D'AMENAGEMENT ET DE PERIMETRE

La commission confirme sa proposition d'engager une opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire de la commune de Condat en Combraille, comprenant une extension sur les communes de La Celle d'Auvergne, Saint Etienne des Champs et Tralaigues, selon le périmètre soumis à enquête publique modifié selon les propositions ci dessus; le périmètre d'aménagement foncier est donc déterminé comme suit :

Commune	Surface
Condat en Combraille	2725 ha
Saint Etienne des Champs	109 ha
La Celle	10 ha
Tralaigues	3 ha
Total	2847 ha

Au vu de l'étude d'aménagement, la commission, en application de l'article R.121-20-1 du code rural dit que les travaux connexes ne sont susceptibles de faire sentir leurs effets de façon notable sur aucune des communes situées hors du projet de périmètre d'aménagement foncier.

IV PROPOSITION S DE PRESCRIPTIONS A OBSERVER VISANT A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DU CADRE DE VIE ET DE LA GESTION DE L'EAU

Selon les différentes thématiques environnementales, la commission confirme les engagements pris lors de la réunion du 13 décembre 2016 :

Cours d'eau : aucun recalibrage ou curage ; seuls les interventions ponctuelles seront envisagées (points d'abreuvement, consolidation de berges, franchissement)

Zones humides : aucun drainage, remblaiement ou assèchement

Ripisylves : maintien en l'état, avec aménagements ponctuels pour franchissements ; possibilité d'entretien courant et reconstitution de zones dégradées

Faune flore : préservation des points d'eau et des zones humides,

Réseau de haies : maintien impératif des haies à rôle important et très important ; compensation si destruction inévitable ; les autres haies seront si possible maintenues sauf nécessité pour l'exploitation des nouvelles parcelles

Boisements : maintien des boisements feuillus formant corridor écologique

Ruissellement et inondations : maintien impératif des éléments naturels à rôle hydraulique majeur

Trame bocagère : maintien des éléments à rôle paysager dominant, préservation des arbres isolés remarquables

Voirie et chemins : en cas d'élargissement de chemin bordé de deux haies, maintien impératif d'une bordure, si le chemin est bordé d'une seule haie, l'élargissement se fera côté non végétalisé.

Petit patrimoine : des réserves foncières communales seront déterminées afin de pérenniser ce patrimoine et des travaux de restauration pourront être prévus

Patrimoine fruitier : en cas de destruction, des greffons seront prélevés s'il s'agit de variétés à caractère patrimonial

Maillage bocager : en cas de manques, des plantations pourront être prévues

Chemins de randonnée : maintien obligatoire des itinéraires ou remplacement par un itinéraire équivalent

IV PROPOSITION D'INTERDICTION OU DE SOUMISSION A AUTORISATION DE TRAVAUX

Afin que les échanges de terrains soient équitables, il est nécessaire que pendant toute la durée de l'opération d'aménagement foncier, l'état des lieux ne soit pas modifié, la commission propose que les travaux suivants soient soumis à autorisation à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier retenu :

- Les coupes de bois
- Les travaux de plantation
- Les arasements de talus
- Les constructions
- Les travaux de drainage, de suppression et de création de fossés
- Les créations ou suppressions de captages, mares, abreuvoirs, ou de chemins
- Les créations d'installations d'irrigation, de forage et créations de puits
- Les créations de clôtures autres que celles destinées à contenir le bétail (barbelés)

Ces autorisations devront être demandées dès que la délibération du Conseil départemental sera publiée.

V QUESTIONS DIVERSES

Il est rappelé que lorsque l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sera ordonnée, les projets de mutations de biens compris dans le périmètre devront être portés à la connaissance de la commission communale

Concernant la suite de la procédure, il est précisé que les Conseils municipaux des communes concernées seront sollicités pour avis sur la mise en œuvre de l'opération, ainsi que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule. Les services de l'Etat seront également sollicités pour l'établissement des prescriptions à respecter dans l'établissement du projet d'aménagement foncier, le Conseil départemental aura ensuite à délibérer pour ordonner l'aménagement foncier et définir le périmètre. Le choix des bureaux d'étude (cabinet de géomètre et bureau environnement) pourra alors intervenir, conformément au code des marchés publics.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.

Le Président,



Le Secrétaire,

